

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL381

présenté par
M. Eliaou, rapporteur

ARTICLE 16

À la première phrase de l'alinéa 3, après la dernière occurrence du mot :

« ou »,

insérer le mot :

« qui ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.